

RÈGLEMENT D'ABONNEMENT AU BULLETIN DE LA COTE SUR INTERNET

► Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'abonnement au [Bulletin de la Cote de la Bourse de Casablanca](#) sur Internet.

► Article 2 : Conditions d'accès

L'abonnement est strictement personnel et individuel. L'abonné s'engage à ne pas communiquer son code d'accès à d'autres personnes et à ne pas utiliser son abonnement à des fins commerciales publiques. Dans le cas contraire, la [Bourse de Casablanca](#) sera dans l'obligation de procéder à la suspension de son abonnement.

► Article 3 : Mise en service

La date de mise en service correspond à la date de la notification du code et du mot de passe. L'abonnement est payable d'avance et au début de chaque période de réutilisation .

Le service est accessible 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou d'un événement indépendant de la volonté de la Bourse de Casablanca.

► Article 4 : Assistance technique

La Bourse de Casablanca met à la disposition de l'abonné une assistance téléphonique de 8 h à 18 h 30 du [Lundi au Vendredi](#).

Le numéro du support technique à partir du Maroc **080001234**, pour les appels provenant de l'étranger **212 22 45 26 26/27**.

► Article 5 : Responsabilité

La Bourse de Casablanca ne peut être tenue pour responsable de tous les dégâts accidentels ou volontaires causés aux serveurs.

L'abonné s'engage à ne pas utiliser l'abonnement à des fins illégales et ne peut en aucun cas transférer le bénéfice du présent abonnement à un tiers, à titre onéreux ou gratuit.

► Article 6 : Durée et réalisation

La date de prise d'effet de l'abonnement correspond à la date de sa signature par l'abonné. Le présent contrat est conclu pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

L'abonné peut demander la résiliation du présent abonnement par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

La [Bourse de Casablanca](#) se réserve le droit de résilier le présent abonnement en cas de non respect par l'abonné des dispositions du présent règlement.

► Article 7 : Tarif d'abonnement

Les tarifs d'abonnement doivent être payés à la signature du présent formulaire et au début de chaque année.